Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_66-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 11 septembre 2026 **Date de publication** 22 septembre 2026 Présents : 17 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Absents excusés :** Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jérôme TRÉHOREL), Nathalie OZENNE (pouvoir à Élisabeth ROUTIER) **Secrétaire :** Sébastien DUROS

2026-09.66 – Levée de prescriptions pour la libération de retenues de garantie

La retenue de garantie est un prélèvement effectué par l'acheteur public sur les factures payées au titulaire d'un marché. Elle a pour objet de financer l'exécution d'éventuels travaux de réparation si l'entreprise ne satisfait pas ses obligations quant aux réserves émises lors de la réception du marché.

À ce jour, plusieurs retenues de garantie issues de marchés publics passés en 2020 et 2021 ont atteint le délai de prescription.

Afin de régulariser la situation financière de ces marchés, il convient que le conseil municipal se prononce soit sur la renonciation à cette prescription – autorisant le comptable public à restituer les sommes aux entreprises concernées – soit sur l'acquisition définitive de ces montants au profit du budget communal.

Les retenues de garantie aujourd'hui prescrites s'élèvent à :

- 2 091,17 € au profit l'entreprise Bretagne Signalisation Marquage ;
- 4 375,97 € au profit de l'entreprise Le Grand TP ;
- 10 988,96 € au profit de l'entreprise Nature & Paysage ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_66-DE

Au vu de l'absence de désordres signalés sur ces prestations, il est proposé de lever la prescription et de prononcer la restitution de l'ensemble de ces sommes aux entreprises concernées.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Stéphane DAVY, 2ème adjoint ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de lever la prescription et de libérer les retenues de garantie ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE le comptable public à restituer les sommes aux entreprises ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 17 septembre 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Sébastien DUROS

